



Enseignement physique et sportif : point sur les inaptitudes.

publié le 10/11/2020

rappel sur le règlement

L'EPS participe à l'acquisition d'apprentissages fondamentaux, éducatifs, moteurs, méthodologiques, sur soi, les autres, l'environnement et contribue à la formation globale de l'individu, en tant que pratiquant ou non. Comme pour toutes les autres disciplines, il n'y a donc pas de dispense possible de cet enseignement (sauf exception, vu avec le Chef d'établissement).

Par contre, un médecin peut signifier une inaptitude partielle ou totale. Dans ce cas, le professeur d'EPS, compétent en la matière, proposera une pratique physique adaptée et/ou le développement de compétences méthodologiques et sociales (sans pratique physique ; exemples : observation, arbitrage,...).

Les enseignants ont toujours le soucis de faire au mieux pour intégrer tous les élèves en fonction de leurs capacités. Ainsi, plus ils auront d'informations sur les raisons d'une demande d'inaptitude de votre part (carnet de correspondance) ou d'une inaptitude partielle ou totale rédigée par un médecin, plus ils pourront répondre aux besoins spécifiques de l'élève.

Je vous remercie par avance de nous aider dans ce sens.

A ce titre, vous avez en pièce-jointe un exemple de certificat médical d'inaptitude partielle ou totale à la pratique de l'EPS.

Textes de référence : arrêté du 13 septembre 1989 BO n°38 du 26/10/1989 ; circulaire 90 107 du 17/05/1990 BO n°25 du 21/06/1990 ; BO du 28/08/2008 relatif aux programmes d'EPS.

Document joint

 [modele_de_certificat_medical_a_usage_scolaire_en_reference_au_decret_du_11octobre_1988_et_a_l](#) (Word de 11.5 ko)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.